



Communiqué de presse

ARPCE – Parlement : Journée parlementaire sur l’impact de la régulation des télécommunications en République du Congo

Brazzaville le 27 mars 2013 : L’Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARPCE) organise le 27 mars 2013 dans la salle de conférences internationales du Palais des Congrès de Brazzaville, une journée parlementaire sous le thème « **L’impact de la régulation des télécommunications en République du Congo** », à l’intention des deux Chambres parlementaires.

Cette rencontre initiée à la demande de la représentation nationale, sera l’occasion pour le Directeur Général de l’ARPCE, M. Yves Castanou, de présenter aux sénateurs et députés nationaux, l’Autorité de régulation des postes et des communications électroniques et de mettre en lumière les effets de la régulation sur le secteur très porteur des télécommunications au Congo.

Au cours de leurs échanges, seront également évoqués, les perspectives et les besoins de l’ARPCE ainsi que les enjeux actuels de la régulation tout en mettant en relief les défis à relever pour faire entrer le Congo dans le top 5 des pays africains leaders des télécommunications.

Il convient de souligner que le travail accompli par l’ARPCE en trois années d’activités et l’état actuel du marché des télécommunications, témoignent d’une régulation vivante, dynamique et adaptée aux exigences d’un secteur en constante évolution.

Le secteur des télécommunications au Congo a connu en effet, un développement fulgurant ces dernières années. Dans ce contexte, la mission essentielle de l’Autorité de régulation est de garantir à la fois les intérêts des opérateurs, des consommateurs et bien évidemment de l’Etat pour lequel il est le bras opérationnel et technique en la matière. Ceci, pour assurer un développement équilibré et harmonieux du secteur et favoriser l’éclosion de l’économie Numérique au Congo.

Il faut noter qu’à travers ses axes majeurs d’intervention, l’ARPCE veille à l’exploitation rationnelle des fréquences, la tutelle et la régulation du secteur des Communications Electroniques, à l’application des lois et textes juridiques (cadre réglementaire) du secteur contribuant ainsi à la politique de diversification de l’économie nationale.